

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Arrêté municipal  
portant dénomination et numérotation de voiries**

Le Maire de Machecoul-Saint-Même,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 décidant de donner suite à la création de la commune nouvelle de Machecoul St Même à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU la délibération en date du 13 avril 2023 donnant une nouvelle dénomination officielle de voie pour l'impasse de la Pielles,

VU la délibération n°057\_13042023\_359 portant sur :

- La dénomination de « l'impasse de la Pielles »
- L'adoption du système de numérotation métrique pour chaque point d'adressage avec côté pair et côté impair

**ARRÊTE :**

Article 1 :

Sur la voie créée et modifiée par la délibération du 13 avril 2023, sont arrêtées les numérotations suivantes :

REF dossier	DATE DELIBERATIO	REFERENCE CADASTRAL	NUMERO ACTUE	ADRESSE ACTUEL	NUMERO FUTUR	ADRESSE FUTURE	COMPLEMENT D'ADRESSE FUTUR	CODE POSTAL	VILLE
AN_impasse de la Pielles	13/04/2023	J 906	6	Les Rochettes	36	impasse de la Pielles	Les Rochettes	44270	MACHECOUL-SAINT-MEME
AN_impasse de la Pielles	13/04/2023	J 947	8	Les Rochettes	90	impasse de la Pielles	Les Rochettes	44270	MACHECOUL-SAINT-MEME
AN_impasse de la Pielles	13/04/2023	J 946	10	Les Rochettes	102	impasse de la Pielles	Les Rochettes	44270	MACHECOUL-SAINT-MEME

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Machecoul-Saint-Même, le 16 janvier 2024

Le Maire

Laurent ROBIN

Le Maire,



Laurent ROBIN